

EXPLIQUEZ-MOI LE « PER CAPITA » ?

L'AIST 89 modifie ses modalités de cotisations en 2022



Avant 2022 « MASSE SALARIALE »
0,35% HT de la masse salariale plafonnée

A partir de 2022 « PER CAPITA »
- employeur unique 86€ H.T. par salarié
- multi-employeurs 43€ H.T. par salarié

** Est considéré salarié « multi employeur », tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises qui adhèrent chacune à l'AIST89.*



Pour anticiper la 6ème réforme de Santé au Travail et se conformer à la décision de la Cour de Cassation sur le calcul du mode de cotisation.

L'adhésion à un service de santé au travail doit reposer uniquement sur le critère du nombre de salariés de l'entreprise, c'est ce que l'on appelle la cotisation « per capita ».

Article L-4622-6 du Code du Travail :
« Les dépenses afférentes aux Services de Santé au Travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés. »

Quel est le tarif ?

L'assemblée générale a fixé le tarif per capita 2022 à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, contrats divers quels que soient les risques auxquels sont exposés les salariés et le temps de travail :

→ employeur unique, intérimaire, apprentis de moins de 18 ans : 86€ h.t.

→ multi-employeurs* : 43€ h.t.

→ entreprise sous convention : 100€ h.t.



** Est considéré salarié « multi-employeur », tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises qui adhèrent chacune à l'AIST89.*

